



# LIGUE HAUTS-DE-FRANCE DE TENNIS DE TABLE

Siège : 32 rue d'Abbeville, 59400 CAMBRAI

☎ : 03 27 79 67 00 @ : [contact@liguehdfft.fr](mailto:contact@liguehdfft.fr) - 🌐 <https://liguehdfft.fr>

Pôle de Beauvais : BP 90966 60009 BEAUVAIS CEDEX

☎ : 06 24 63 23 63 @ : [contact.sportif@liguehdfft.fr](mailto:contact.sportif@liguehdfft.fr)

## JURY D'APPEL REGIONAL

### Compte-rendu de la réunion tenue en visioconférence en date du mercredi 13 novembre 2024 à 19 h 30

**Objet :** Appel du club Wittes US de la décision de la commission régionale d'arbitrage du 1<sup>er</sup> octobre 2024

**Présents :** Patrick Lustremant, Président du jury d'appel  
Olivier Baudry, Jean-Pierre Condette, Jean-Pierre Delattre, Georges Gauthier, Olivier Jovet et Corine Molins, membres du jury d'appel  
Jean-Marc André, Président de la commission régionale d'arbitrage  
Florent Volpoet, Président de Wittes US et Thierry Riquet, secrétaire de Wittes US

Les parties concernées ont été avisées pour assister ou se faire représenter à la présente réunion conformément à l'article 33.6 du règlement intérieur.

#### Résumé des faits :

- Au titre de la saison 2023/2024, le club Wittes US engage en première phase l'équipe 1 messieurs en régionale 2. A ce titre, il ne fournit pas à la commission régionale d'arbitrage de juge-arbitre 1<sup>er</sup> degré pouvant officier 7 fois.
- Le 13 juin 2024 (avec rappel le 11 septembre 2024 puis le 1<sup>er</sup> octobre 2024), une pénalité financière de 550 euros est appliquée pour juge-arbitre manquant au titre de la saison 2023/2024.
- Le 2 octobre 2024, le Président du club Wittes US fait appel de la décision auprès du jury d'appel régional.

Vu le rapport de Patrick Lustremant, instructeur du dossier,

Vu l'ensemble des pièces du dossier,

Après avoir entendu successivement Jean-Marc André puis Florent Volpoet,

#### Considérant que :

- En application des articles II.301 et II.603 des règlements sportifs fédéraux, le club Wittes US devait mettre à disposition avant la 1<sup>ère</sup> journée de la saison 2023/2024 pour son équipe un juge-arbitre 1<sup>er</sup> degré en activité pouvant officier au moins sept fois au titre de la saison ;
- Aucun nom de juge-arbitre 1<sup>er</sup> degré en activité n'a été fourni au début de la saison 2023/2024 sur le document de désignation de juge-arbitre envoyé par le club Wittes US à la ligue Hauts-de-France.;
- Le conseil de ligue du 26 mai 2023 a voté, dans le cadre de l'adoption des tarifs 2023/2024, une pénalité financière de 550 euros en cas d'absence de juge-arbitre 1<sup>er</sup> degré au titre des obligations de juge-arbitrage ;

Par ces motifs, le jury d'appel, conformément à l'article 33.4 du règlement intérieur, décide à l'unanimité de confirmer la décision de la commission régionale d'arbitrage :

Pénalité financière de 550 euros pour non mise à disposition d'un juge-arbitre 1<sup>er</sup> degré au titre de la saison 2023/2024.

Conformément à l'article I.101 des règlements sportifs fédéraux, cette décision est susceptible d'appel devant le jury d'appel fédéral dans les 15 jours suivant la notification.

Jean-Pierre Delattre  
Membre du jury d'appel



Patrick Lustremant  
Président du jury d'appel

